

AVIS N° 2014.0090/AC/SMACDAM du 24 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au projet de mémo sur le programme de retour à domicile (PRADO) après hospitalisation « Suivi en ville après exacerbation de BPCO : organisation de la prise en charge »

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale

Vu, le projet de mémo sur le programme de retour à domicile après hospitalisation (BPCO) « Suivi en ville après exacerbation de BPCO, Organisation de la prise en charge », transmis pour avis par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 28 juillet 2014,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le projet de mémo intitulé « Suivi en ville après exacerbation de BPCO, Organisation de la prise en charge » est conforme, après modifications, aux recommandations de la HAS.

En conséquence, la HAS donne un avis favorable à ce mémo proposé par la CNAMTS.

Fait le 24 septembre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé